

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 AVIGNON

AVIGNON, le 31 octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

WKW FRANCE (ex.SILVATRIM)

Route de Richerenches RD 18
ZI Les Molières BP 24
84600 Valréas

Références : D-0628-2023
Code AIOT : 0006400419

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2023 dans l'établissement WKW FRANCE (ex.SILVATRIM) ,implanté Route de Richerenches - RD 18 - ZI Les Molières - 84600 Valréas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WKW FRANCE (ex.SILVATRIM)
- Route de Richerenches- RD 18 - ZI Les Molières - BP 24 - 84600 Valréas
- Code AIOT : 0006400419
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WKW FRANCE exploite sur la commune de Valréas une usine de fabrication de pièces techniques en plastique pour l'industrie automobile. Les activités de cet établissement sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2013023-0001 du 23 janvier 2013. Le site industriel est implanté en zone d'activité le long de la RD18.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- recollement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 mars 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modifications	Arrêté Préfectoral du 23/01/2013, article 1.6.1	Avec suites, projet d'Astreinte	Sans objet
2	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 23/01/2013, article 1.6.6	Avec suites, projet d'Astreinte	Sans objet
3	Règles d'aménagement	Arrêté Préfectoral du 23/01/2013, article 2.1.3	Avec suites, projet d'Astreinte	Sans objet
4	Conformité au DDAE	Arrêté Préfectoral du 29/01/2013, article Chapitre 1.3	Avec suites, projet d'Astreinte	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que l'exploitant a respecté l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 mars 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/01/2013, article 1.6.1
Thème(s) : Situation administrative, Porter-à-connaissance
Point de contrôle déjà contrôlé :
<ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 11/10/2022 type de suites qui avaient été actées : Avec suites suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : projet d'astreinte date d'échéance qui a été retenue : /
Prescription contrôlée :
Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, en application des dispositions de l'article R 512-33 du code de l'environnement.
Constats :
L'exploitant a adressé à Mme la Préfète le dossier de porter-à-connaissance le 19 décembre 2022. L'examen de ce dossier appelle les remarques et demandes suivantes de l'Inspection :
1/ tableau de nomenclature :

- rubrique 4718-2b : coquille à corriger sur le nombre de cuves propane ;
- rubriques 2662 et 2663 : la situation des stockages couverts des matières premières, des produits semi-finis et finis doit être réexaminée, au regard de la rubrique 1510 ;
- entrepôts couverts dédiés au stockage de matières ou produits combustibles ;
- vérifier le classement du (ou des) stockages extérieurs de palettes ;

2/ stockage des matières premières, des produits semi-finis et finis : présenter la situation des stockages, telle qu'elle était prévue dans le dernier dossier de demande d'autorisation d'exploiter (2011) ;

3/ analyse des risques : faire un rappel des conclusions de la dernière étude de danger (scénario dimensionnant, effets dominos).

Si les modifications ne concernent que des activités relevant de la déclaration, il est nécessaire de compléter l'analyse des risques en justifiant :

- la conformité aux prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales (règles d'implantation, moyens de prévention et de secours notamment),
- que les activités D modifiées sont situées en dehors des effets dominos de la dernière étude de dangers.

4/ mettre à jour les tableaux intitulés "planning de démantèlement des lignes peinture et anonimation" et "planning élimination peinture, solvants et bases"

Observations :

L'exploitant adressera à l'Inspection le dossier de PAC complété avant la fin d'année 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/01/2013, article 1.6.6

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 11/10/2022
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : projet d'astreinte
- date d'échéance qui a été retenue : /

Prescription contrôlée :

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Constats :

Dans son dossier déposé en Préfecture le 19 décembre 2022, l'exploitant fait l'inventaire des activités qui ont définitivement cessé sur le site :

- rubrique 2565 et 2940 : les chaînes de peinture et de traitement de surface, implantées dans le bâtiment U3, ont définitivement été arrêtées au 31 juillet 2021. Les lignes ont été démantelées. Le local d'entreposage des produits inflammables (peintures et vernis) a été entièrement vidé et nettoyé, de même que les armoires de stockages extérieures, à l'exception de deux armoires, dans lesquelles sont stockées des déchets en attente d'évacuation. L'exploitant indique que 80 % des déchets (résidus de peinture et de vernis, acides et bases) ont été évacués à ce jour. L'exploitant explique que les dépenses liées à l'évacuation des déchets sont espacées dans le temps pour des questions de trésorerie. L'Inspection a constaté sur site le démantèlement des lignes de peinture et de traitement de surface au sein de l'atelier U3, ainsi que l'absence de produits inflammables dans l'ancien local de stockage ;

- rubrique 2910 : la chaudière au gaz propane (chauffage ateliers) et la cuve propane associée ont été mises à l'arrêt et démantelées (ce point n'a pas fait l'objet d'une vérification par l'Inspection sur site) ;
- rubrique 2921 : les deux tours aéroréfrigérantes ont été mises à l'arrêt et démantelées en 2020 (ce point n'a pas fait l'objet d'une vérification par l'Inspection sur site).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/01/2013, article 21.3
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité/Accès
Point de contrôle déjà contrôlé :
<ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 11/10/2022 type de suites qui avaient été actées : Avec suites suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : projet d'astreinte date d'échéance qui a été retenue : /
Prescription contrôlée :
L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.
Constats :
L'exploitant a procédé aux travaux de clôture du site (périphérie bâtiment U3 et façade Ouest). 5 portails ont été mis en place, équipés de boites à clé sur demande des pompiers.
L'Inspection a constaté sur site la présence des nouvelles clôtures mises en place (périphérie bâtiment U3 et façade Ouest).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Conformité au DDAE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2013, article Chapitre 1.3
Thème(s) : Situation administrative, Conformité au DDAE
Point de contrôle déjà contrôlé :
<ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 11/10/2022 type de suites qui avaient été actées : Avec suites suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : projet d'astreinte date d'échéance qui a été retenue : /
Prescription contrôlée :
Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents documents déposés par l'exploitant à l'appui de sa demande. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Constats :
Le dernier entrepôt, exploité sans autorisation (entrepôt Valayer) a été entièrement vidé (l'Inspection n'a pas pu entrer à l'intérieur de l'entrepôt car le bail de location est arrivé à terme le 31/12/2022. L'exploitant a pris des photos de l'intérieur du bâtiment pour attester qu'il a été

entièrement vidé). Les emballages stockés à l'extérieur ont été restitués aux clients ou éliminés (constaté sur site par l'Inspection).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet